

**CONVENTION PORTANT DÉFINITION DES MODALITÉS  
D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL  
DES ENSEIGNANTS DE L'ACADEMIE DE BESANCON**

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

**Entre les soussignés :**

**- l'établissement**

.....  
Adresse : .....

représenté par le chef d'établissement : M. Mme\* .....

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse électronique.....@ac-besancon.fr

**- le professeur**

M. Mme\* .....

- établissement .....

- discipline d'enseignement : .....

Stagiaire des personnels enseignants de l'école académique de la formation continue

Adresse électronique.....@ac-besancon.fr

et

**- l'entreprise**

Raison sociale .....

Adresse.....

représentée par M. Mme\* ....., fonction.....

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse électronique.....@.....

Considérant l'intérêt de permettre à des enseignants de l'académie de Besançon d'enrichir leur expérience et leurs compétences professionnelles,

Considérant l'intérêt pour les entreprises de mieux connaître les méthodes et les compétences développées par les enseignants de l'académie de Besançon,

\* rayer la mention inutile

**Il est convenu ce qui suit :**

## **TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 – Objet :**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réalisation d'un stage en milieu professionnel des enseignants de l'académie de Besançon, en application du plan académique des formations 2023-2024.

### **Article 2 – Objectifs et modalités :**

L'objet du stage est de :

- permettre un enrichissement de l'expérience professionnelle de l'enseignant
- favoriser la mise à jour de ses pratiques pédagogiques
- développer des liens durables entre les établissements de formation et les entreprises en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les objectifs et les modalités sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence sont définies dans l'article 11.

### **Article 3 – Statut de l'enseignant :**

Au cours du stage, l'enseignant ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Il demeure lié à son établissement d'origine et à l'Etat dont il continue à percevoir traitement et prestations sociales auxquels lui donne droit sa qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à relever de la législation sur les accidents de service.

L'Etat appliquera à l'enseignant les garanties statutaires relatives aux accidents de service et aux maladies professionnelles.

L'enseignant ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique sur les salariés de l'entreprise et les tiers.

### **Article 4 – Couverture accident :**

L'enseignant, l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil doivent s'assurer, chacun en ce qui le concerne, que les assurances respectives sont contractées afin de garantir la couverture accident du stagiaire lors des déplacements professionnels (domicile vers entreprise, entreprise vers domicile) et lors de la réalisation des activités inhérentes à la période de formation dans les différents lieux d'exécution tels que mentionnés dans la présente convention.

### **Article 5 – Activités :**

Au cours du stage, l'enseignant réalisera les activités définies dans l'annexe pédagogique.

Un salarié de l'entreprise, nominativement désigné par le chef de l'entreprise pour la durée de la présente convention, sera chargé de contribuer à la bonne réalisation du stage de l'enseignant et de l'accompagner.

### **Article 6 – Dates et durée :**

Les dates du stage sont précisées dans l'annexe pédagogique.

### **Article 7 – Règlement intérieur :**

L'enseignant s'engage à se soumettre aux horaires et aux prescriptions contenus dans le règlement intérieur de l'entreprise (présence, hygiène, sécurité, etc.) dont il a pris connaissance.

En cas de manquement au règlement intérieur, ou en cas de faute grave, l'enseignant peut être exclu de l'entreprise par son responsable après que ce dernier en aura informé l'établissement.

### **Article 8 – Confidentialité :**

Les informations recueillies par l'enseignant ont un caractère confidentiel.

L'utilisation de ces informations sous quelque forme que ce soit, sera soumise à l'accord préalable du responsable de l'entreprise.

### **Article 9 – Responsabilité civile :**

En cas d'accident en milieu professionnel ou au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir le chef de l'établissement d'affectation de l'enseignant dont les coordonnées figurent en première page.

### **Article 10 – Durée de la convention :**

La présente convention est signée pour la durée du stage.

### **Article 11 - Incidence financière :**

Seuls les frais de déplacements et de restauration occasionnés par le stage sont pris en charge par le Rectorat (incidence financière, EAFC).



## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### ANNEXE PÉDAGOGIQUE

#### **ENSEIGNANT:**

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse : .....

.....

Ville ..... Code postal | | | | | |

Téléphone personnel: | | | | | | | | | | | |

#### **DATES ET HORAIRES du stage :**

Du ..... au .....

Du ..... au .....

#### **Horaires :**

Matin ..... de ..... à .....

Après-midi ..... de ..... à .....

#### **CONTENU DU STAGE**

##### **OBJECTIFS :**

- .....
- .....

##### **COMPÉTENCES VISÉES :**

- .....
- .....

##### **ACTIVITÉS PRÉVUES:**

- .....
- .....

**EXPLOITATION DU STAGE**

Le stage fait l'objet d'un bilan individuel rédigé par l'enseignant. Celui-ci sera adressé à la fin du stage à l'école académique de la formation continue du Rectorat et à l'inspecteur en charge de la discipline de l'enseignant.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**L'établissement de formation,**

Représenté par

Nom .....

Qualité .....

Cachet et signature :

**L'entreprise,**

Représentée par

Nom .....

Qualité .....

Cachet et signature :

**L'enseignant**

Nom .....

Signature

**Ecole Académique de la Formation  
Continue**

Représentée par

Nom: Augustin GUILLOT

Qualité: Directeur de l'EAFC

Signature

